



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPEL A PROJETS Déploiement des Micro-Folies en Normandie

I- Présentation du dispositif Micro-Folies

1. Les Micro-Folies, un outil au service de l'animation des territoires

Le projet Micro-Folie porté par le Ministère de la Culture est un dispositif d'éducation artistique et culturelle qui s'articule autour d'un Musée numérique qui propose des contenus gratuits émanant des 12 établissements culturels nationaux fondateurs¹. En fonction du lieu choisi pour accueillir la Micro-Folie et du projet conçu pour et avec les habitants, plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le Musée numérique : un FabLab, un espace de Réalité Virtuelle, une scène, une bibliothèque/ludothèque ou encore un espace de convivialité. L'objectif est de créer un espace multiple d'activités accessible et chaleureux.

La Micro-Folie peut être fixe ou mobile.

La Micro-Folie est donc un espace culturel à composer en fonction des besoins du territoire. Elle peut s'implanter dans une structure déjà existante (médiathèque, musée, centre culturel et social, lieu patrimonial, France Services, tiers-lieu, centre commercial, etc.) ou être intégrée à un programme neuf.

Une version mobile peut être également déclinée au niveau d'un territoire permettant à la Micro-Folie d'aller directement à la rencontre des habitants. La version mobile est rapide à mettre en place et facilement démontable, elle peut être transportée dans un véhicule utilitaire.

Véritable plateforme culturelle de proximité, qui s'intègre dans un parcours d'éducation artistique et culturelle à destination des habitants, le projet Micro-Folie est au service des acteurs de terrain pour :

- 1) Animer le territoire, en créant un nouveau lieu de vie convivial intergénérationnel et accessible à tous ;

¹ Les douze établissements fondateurs sont : le Centre Pompidou, le Château de Versailles, la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, le Festival d'Avignon, l'Institut du monde arabe, le Louvre, le Musée national Picasso-Paris, le musée d'Orsay, le Musée du Quai Branly-Jacques Chirac, l'Opéra national de Paris, la Réunion des musées nationaux –Grand Palais, Universcience.

- 2) Favoriser l'accès de tous les habitants du territoire aux trésors des plus grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales à travers le Musée numérique ;
- 3) Prendre part à un réseau à l'échelle régionale et nationale permettant de mutualiser des moyens et de soutenir les artistes et les associations locales à travers une coopérative artistique ;
- 4) Valoriser le patrimoine artistique et culturel local ;
- 5) Soutenir et intégrer un projet culturel de territoire.

2. Une ambition culturelle forte pour la Normandie

Le dispositif Micro-Folie s'inscrit pleinement dans les priorités du ministère de la Culture que sont l'émancipation par la culture, la démocratisation culturelle, le soutien à la création artistique, la préservation et la valorisation du patrimoine.

La Micro-Folie représente une étape dans un parcours d'éducation artistique et culturelle à l'échelle du territoire. Elle doit faciliter, pour les publics, la découverte des artistes, des œuvres, éveiller leur curiosité et susciter le désir du réel pouvant mener à la visite d'un musée, à la fréquentation d'un théâtre ou d'une salle de spectacles.

La ministre de la Culture a fixé un objectif politique de création de 700 Micro-Folies au niveau national d'ici la fin de l'année 2026.

Actuellement 30 Micro-Folies sont déployés ou en cours de déploiement dans les cinq départements normands et un nombre significatif de projets sont en cours de développement.

II- Appel à projets Micro-Folies en Normandie

Un appel à projet visant à soutenir le déploiement des Micro-Folies est lancé en Normandie

Dans ce cadre, l'État sera attentif à développer une répartition équilibrée des Micro-Folies sur l'ensemble du territoire régional. Les Micro-Folies devront toucher des publics aussi diversifiés que possible, fédérer les acteurs locaux et rayonner sur leurs territoires d'implantation. Elles pourront aussi compléter et renforcer des dynamiques culturelles préexistantes ou s'appuyer sur les artistes présents sur le territoire.

Les projets implantés dans les zones suivantes seront particulièrement encouragés : quartiers prioritaires politiques de la ville (QPV) (liste disponible ici: <https://sig.ville.gouv.fr/>) ou bénéficiant aux habitants des QPV, zones rurales, action cœur de ville, petites villes de demain.

Le déploiement d'une Micro-Folie doit faire l'objet d'un projet culturel qui définit les modules retenus, leurs différents usages ainsi que les actions de médiation adaptées à différentes catégories de publics afin que tous les habitants puissent disposer d'un égal accès et de la meilleure expérience possible.

Les projets de Micro-Folies pourront s'inscrire dans les cadres contractuels noués avec les collectivités (action cœur de ville, Petites villes de demain, contrat de relance et de transition écologique, France ruralités) et contribuer aux dispositifs locaux de développement artistique et culturel : Contrat territoire lecture (CTL), Contrat culture territoire, enfance et jeunesse (CTEJ). Ils pourront également s'articuler avec le réseau France Service et des tiers-lieux, notamment ceux labellisés Fabriques de territoire et/ou Manufacture de proximité.

La participation d'acteurs associatifs culturels locaux pour la conduite des activités de la Micro-Folie est encouragée (médiathèque, musée, photographie, Web TV, arts du spectacle, archéologie, patrimoine, etc.).

1- Un projet inscrit dans un réseau d'acteurs

Développer une Micro-Folie sur son territoire permet de rejoindre un réseau d'acteurs et de partenaires en France comme à l'international. Le réseau Micro-Folie permet de :

- disposer de contenus et d'outils pour lancer sa Micro-Folie. Parmi lesquels toutes les collections du Musée numérique, les contenus fournis par les partenaires (les programmes de Réalité Virtuelle ARTE 360°, des applications avec Radio France...), des outils de médiation (la mallette pédagogique de la RMN-Grand Palais, des tutoriels d'ateliers...), des formations (prise en main du Musée numérique, FabLab ou Médiation Culturelle) ;
- participer à des événements communs. Différents temps fort ponctuent la vie du réseau Micro-Folie comme les lancements d'une nouvelle collection du Musée numérique ainsi que des rendez-vous nationaux ou régionaux avec les acteurs institutionnels ou opérationnels du réseau ;
- garantir l'enrichissement de l'offre culturelle. De nouveaux contenus sont régulièrement proposés au réseau par les Micro-Folies ou par La Villette, il peut s'agir de proposition artistique, d'atelier pédagogique, de contenu de médiation ou d'offres des établissements partenaires.
- rejoindre le réseau régional des Micro-Folies et pouvoir ainsi échanger avec les équipes des autres Micro-Folies du territoire et partager outils et pistes de médiation.

2- Règles d'éligibilité des projets présentés à l'Appel à projets

Porteurs éligibles

Les candidatures éligibles à un financement dans le cadre du présent appel à projets sont celles portées par des personnes morales existantes :

- les collectivités territoriales et leurs groupements au sens de l'article L. 5111-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- les syndicats mixtes ;
- les GIP / GIE et autres formes de groupements ;
- les entreprises publiques et/ou privées, fondations et associations de droit privé ;
- les groupements européens de coopération territoriale (GECT).

La mobilisation d'au moins un poste de médiateur en Équivalent Temps Plein (ETP) dédié à l'équipement est nécessaire, soit par mutualisation, redéploiement ou recrutement.

3- Dépenses éligibles

Coût de mise en œuvre d'une Micro-Folie

À partir de 38 000 € HT d'investissement (hors frais de montage), il est possible de se doter d'une Micro-Folie composée :

- d'un Musée numérique : 28 000€
- d'un FabLab : 6 000€
- d'un espace de Réalité Virtuelle : 2 000€
- d'une Ludothèque/Médiathèque : 2 000€

La Villette accompagne techniquement chaque porteur de projet autour du choix du matériel dédié selon la déclinaison de sa Micro-Folie.

Nature des dépenses éligibles dans le cadre de l'AAP Micro-Folie Normandie

Le financement devra être justifié ligne à ligne dans le dossier de candidature en fonction des activités du lieu et de son inscription géographique. Aussi, les dépenses éligibles sont celles d'investissement nécessaire à la réalisation du projet.

L'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette, via les fonds du ministère de la Culture, prendra en charge l'adhésion au réseau Micro-Folie durant la première année, ainsi que la formation des médiateurs et le suivi technique.

Les aides financières versées aux différents partenaires répondent aux critères d'éligibilité définis par la Commission européenne (réglementation relative aux aides d'État).

4- Subventions accordées

Le montant d'aide publique apportée à l'investissement ne pourra pas dépasser 80 % des dépenses d'investissement calculées hors taxes.

Chaque candidat retenu dans le cadre du présent AAP se verra attribuer une aide publique d'un montant forfaitaire **de 30 000 €**.

La cotisation de 1 000 € au dispositif de Micro-Folie est offerte la première année, mais elle sera intégralement prise en charge par le porteur de projet les années suivantes.

5- Critères d'éligibilité aux subventions

Seuls pourront être financés des travaux ou achats ayant démarré après la date de notification du dépôt de la demande de subvention.

6- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter les éléments suivants :

A) Description du projet

1. La description du projet culturel, du territoire et des publics cibles

Le candidat présentera le projet culturel de la Micro-Folie et son articulation avec le projet culturel du territoire.

Il précisera le périmètre territorial du projet (présentation du territoire cible (commune/ intercommunalité), bassin éducatif, équipements culturels existants, etc.) et les partenariats envisagés avec les autres structures culturelles du territoire.

Il est important de bien spécifier et quantifier les publics cibles visés ainsi que les moyens envisagés pour les atteindre, que ce soit en termes de communication, notamment numérique, et de programme d'animation.

2. La description du lieu d'implantation de la Micro-Folie

Le candidat précisera quel est ou quel sera le lieu d'implantation de l'équipement. Il mettra en évidence le rôle de l'équipement dans le renforcement de l'attractivité du secteur d'implantation et ses connexions avec d'autres équipements publics, culturels ou non. Il décrira les locaux qui accueilleront la Micro-Folie et leur fonctionnement (accès, etc.).

3. La description du fonctionnement de la Micro-Folie

Le candidat précisera les jours et horaires d'ouverture, les conditions d'accès, les moyens humains, organisationnels et logistiques mis en œuvre pour promouvoir et faire vivre la Micro-Folie. En cas d'intégration dans une structure existante, il précisera la manière dont s'articule le dispositif avec le fonctionnement de la structure en question.

Le candidat précisera la nature du contrat de l'ETP dédié à l'animation du lieu.

4. Les modalités d'évaluation

Les candidats intégreront dans leur réponse les moyens qu'ils entendent mobiliser pour assurer l'évaluation régulière ou sur demande de l'action :

- Mesure de la fréquentation de la Micro-Folie ainsi qu'une typologie indicative des publics (âge, sexe, provenance géographique, Éducation nationale, associatif, individuel, socio-culturel) ;
- Établissement d'une revue de presse locale et départementale (quels que soient les supports utilisés) ;
- Le cas échéant, identification des actions qui auront permis d'affirmer le lien avec les établissements publics culturels partenaires du projet ;
- Les projets développés avec les habitants ;
- Toute autre information permettant de nourrir le bilan quantitatif et qualitatif.

B) Le budget prévisionnel

Un modèle de budget est donné en annexe.

Le budget prévisionnel présenté par le porteur sur trois années devra comprendre :

- Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement, notamment celles relatives au personnel et à l'adhésion de 1 000 € au réseau des Micro-Folies (offerte la première année) ;
- Les dépenses prévisionnelles d'investissement, notamment celles relatives à l'aménagement des locaux ;
- Les recettes prévisionnelles en distinguant la part du porteur du projet (comprenant les subventions ou aides émanant d'autres structures), la part de l'État, les autres sources de recettes éventuelles.

C) Un calendrier du projet

Ce calendrier précisera tant les échéances prévues pour les investissements (aménagement éventuel du lieu d'implantation, acquisitions de matériel...) que pour les dépenses de fonctionnement (recrutement, actions de communication...).

D) Une délibération de l'organe compétent validant le contenu et le montage financier du projet, ainsi que les courriers ou décisions de soutien des partenaires du projet, mobilisés sur le territoire.

E) Les documents annexes suivants

- Le numéro SIRET ou le cerfa association ;
- Le RIB du porteur de projet ;

7- Critères d'appréciation des candidatures

Une commission composée de représentants de la Préfecture de région Normandie, de représentants des Préfectures de département, de la DRAC Normandie et de l'Établissement public de La Villette aura en charge d'instruire l'appel à projets.

L'instruction sera organisée autour des critères suivants :

- la cohérence du projet culturel : description des publics potentiels, modules choisis, horaires d'ouverture, organisation de l'activité de médiation, lien avec d'autres acteurs présents sur le territoire ;
- le rayonnement territorial du projet ;
- la contribution du projet à la bonne couverture régionale : répartition équilibrée des Micro-Folies sur le territoire régional ;
- l'articulation avec les autres dispositifs de développement culturel ;
- l'adéquation des moyens financiers mobilisé par le porteur de projet pour assurer le bon fonctionnement de la Micro-Folie, son rayonnement et sa pérennité.

L'État portera une attention particulière aux projets développés dans les territoires prioritaires (milieu rural, QPV, ACV, PVD).

8- Modalités de remise des dossiers de candidature

Les dossiers font l'objet d'un dépôt dématérialisé. Pour être pris en compte, tout dossier de candidature doit impérativement être déposé sur le site :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-micro-folies-normandie-2024>

Les porteurs de projet sont invités à déposer leurs dossiers de **candidature avant le lundi 4 mars 2023 à 18h.**

Préalablement au dépôt des dossiers, pour toute question relative à cet appel à projets, vous pouvez contacter les personnes suivantes

- Pour toute information relative au dispositif Micro-Folie :

Diane Der Markarian, Responsable opérationnel Micro-Folie (d.dermarkarian@villette.com) pour les questions d'ordre technique sur les Micro-Folies,

- Pour toute question liée au projet culturel de territoire :

Pour l'Orne et le territoire de Caen-la-Mer : Marielle STINES, conseillère action culturelle et territoriale (marielle.stines@culture.gouv.fr)

Pour la Manche et le Calvados occidental : Hélène LANGLOIS, conseillère action culturelle et territoriale (helene.langlois@culture.gouv.fr)

Pour l'Eure et le Calvados oriental, Bruno PONSONNET, conseiller action culturelle et territoriale (bruno.ponsonnet@culture.gouv.fr)

Pour la Seine-Maritime : Caroline RENAULT, conseillère action culturelle et territoriale (caroline.renault@culture.gouv.fr)

- Pour toute questions d'ordre administratif sur l'AAP :

Sylvain BORDE, SGAR de Normandie (sylvain.borde@normandie.gouv.fr / 06.02.05.80.85)

Un rendez-vous préalable au dépôt du dossier de candidature avec l'équipe en charge de l'APP est vivement conseillé.

Les personnes en charge de l'examen des dossiers et qui ont accès à l'ensemble des informations et documents sont tenues de ne pas les divulguer à des tiers.

9. Contractualisation et adhésion au réseau micro folies

Chaque projet lauréat fera l'objet d'une contractualisation entre l'État, l'Établissement public de la Villette et le porteur de projet. Cette contractualisation intégrera l'adhésion à la charte du réseau Micro-Folie.

Annexes :

- Modèle de calendrier prévisionnel ;
- Modèle de budget prévisionnel.